

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1885**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fondation des Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le déploiement des Bataillons de la prévention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1885**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fondation des Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le déploiement des Bataillons de la prévention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

À l'occasion du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Premier Ministre a réaffirmé l'engagement du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires et rappelé l'objectif guidant l'action gouvernementale en matière de politique de la ville.

À ce titre, et comme confirmé dans l'instruction du 18 février dernier, le Gouvernement a créé 300 nouveaux postes d'éducateurs en prévention spécialisée et mobilisé 300 adultes-relais formés à la médiation sociale, pour venir renforcer les moyens humains dans les quartiers les plus en difficulté.

L'objectif de ces Bataillons de la prévention est double pour le ministère de la Ville : prévenir la bascule tout en apaisant les quartiers les plus exposés à la délinquance juvénile, dans un contexte marqué par la recrudescence des rixes entre jeunes.

L'axe prévention du dispositif est envisagé selon un mode d'action éducative de proximité en direction des jeunes et de leur environnement, afin de prévenir leur marginalisation en facilitant leur insertion et leur socialisation, selon un principe de libre adhésion.

Quarante-cinq quartiers prioritaires ont été sélectionnés par le ministère de la Ville pour organiser le déploiement de cette initiative et ce, en fonction de l'ampleur de la délinquance juvénile et du niveau de difficultés socio-économiques rencontrées.

Pour ce qui concerne la Métropole de Lyon, 4 quartiers prioritaires de la ville (QPV) ont été ciblés pour déployer les Bataillons de la prévention :

- Vaulx-en-Velin (Grande-Île/Sud),
- Vénissieux (Minguettes),
- Saint-Fons (Clochettes),
- Rillieux-la-Pape (Ville Nouvelle).

Par la signature de la convention-cadre, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-20216-0943 du 22 novembre 2021, qui définit les modalités de déploiement et de gouvernance des bataillons de la prévention entre l'État et la Métropole sur le volet prévention, l'État s'est engagé à financer le recrutement des éducateurs spécialisés et/ou des moniteurs-éducateurs sur une période de 18 mois en mobilisant une enveloppe financière dédiée par commune.

## II - Objectifs

Le dispositif des Bataillons de la prévention vient renforcer l'action de la Métropole auprès de la jeunesse. Il s'inscrit dans une politique volontariste d'accompagnement des équipes de prévention spécialisée délégataires et métropolitaines, sur un dispositif spécifique mené par l'État en direction des communes les plus en difficulté. La Métropole s'est engagée à développer les interventions de la prévention spécialisée dans le quartier de la Ville Nouvelle de la Ville de Rillieux-La-Pape.

Le travail des professionnels, dans une approche d'aller vers, a pour objectifs principaux de :

- favoriser le dialogue avec les jeunes et d'identifier leurs besoins,
- réguler les tensions par le dialogue et contribuer à préserver le cadre de vie et la tranquillité publique,
- informer et de orienter les jeunes vers les services de droit commun,
- faire le relai avec les structures et les intervenants du territoire,
- prévenir les risques de bascule dans la délinquance,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- mettre en place et participer à des actions favorisant le vivre ensemble.

## III - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Compte tenu de son expérience dans le champ de la prévention spécialisée, le service de prévention de la Fondation des AJD Maurice Gounon a souhaité participer au développement des actions de prévention du dispositif les Bataillons de la prévention.

L'action proposée consiste à déployer 6 à 8 éducateurs spécialisés et/ou des moniteurs-éducateurs dans le quartier de la Ville Nouvelle de la Ville de Rillieux-La-Pape sur l'année 2022, encadrés par un chef de service. Ces professionnels devront, par des interventions, y compris en soirée et durant les fins de semaine :

- assurer une présence physique dans les espaces identifiés comme prioritaires par la commune et le réseau des partenaires (prévention spécialisée, bailleurs, éducation nationale, structures du territoire),
- aller à la rencontre des jeunes observés sur l'espace public et dialoguer avec eux,
- assister à des rencontres et à des réunions partenariales leur permettant d'identifier les différents partenaires locaux et leurs missions, afin d'en être les relais auprès des jeunes,
- participer à la mise en œuvre de projets de prévention, d'animation sportive, éducative, sanitaire et socioculturelle en lien avec les partenaires locaux.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 134 910 € et sera répartie entre les charges de personnels, les achats de fournitures/matériels et les dépenses diverses de prestations.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant total de 134 910 € dans le cadre de la mise en œuvre des Bataillons de la prévention dans le quartier de la Ville Nouvelle de la Ville de Rillieux-la-Pape pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 134 910 € au profit du service de prévention de la Fondation des AJD Maurice Gounon dans le cadre de son développement d'actions de prévention spécialisée dans le quartier de la Ville Nouvelle de la Ville de Rillieux-la-Pape, pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation des AJD-Maurice Gounon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 134 910 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5613.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294536-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---